

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PREMIER MINISTRE

### Administrateurs civils.

Par arrêté du Premier ministre en date du 27 juillet 1981, M. Cadoux (Daniel), administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe, en service détaché, rattaché pour sa gestion au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, est réintégré dans le corps des administrateurs civils et affecté au ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

## MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

### Décret portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 22 juillet 1981 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite Fondation du Bocage, dont le siège est à Chambéry (Savoie) ;  
Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

### Décret portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 22 juillet 1981 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Confédération générale des comités d'intérêts de quartiers de la ville de Marseille et des communes environnantes, dont le siège est à Marseille ;  
Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

### Décret portant cessation de fonctions d'un sous-préfet.

Par décret du Président de la République en date du 27 juillet 1981, M. Cadoux (Daniel), administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet de 2<sup>e</sup> classe, directeur du cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, est mis à la disposition du Premier ministre pour être réintégré dans son corps d'origine.

### Examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, en date du 21 juillet 1981, est autorisée au cours de l'année 1981 l'ouverture d'un examen d'aptitude pour le recrutement de deux agents de bureau du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. Les deux postes seront imputés au budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation (chap. 31-13-60).

Un arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française, chef du territoire, fixera la date de l'examen et la date limite de dépôt des candidatures, la liste des candidats autorisés à concourir, les emplacements des centres, la composition du jury ainsi que le choix des épreuves.

## MINISTÈRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE

### Création à l'institut national de jeunes sourds de Paris d'un centre de promotion sociale des adultes sourds.

Le ministre de la solidarité nationale,

Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation administrative et au régime financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 65-1069 du 6 décembre 1965 modifié relatif à la nomination et à la gestion des personnels des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'institut national de jeunes sourds de Paris ;

Sur le rapport du directeur de l'action sociale,

### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé à l'institut national de jeunes sourds de Paris un service spécialisé dénommé Centre de promotion sociale des adultes sourds.

Art. 2. — Le centre de promotion sociale des adultes sourds a pour mission :

- De participer à la formation professionnelle des adultes sourds ;
- De mener des actions de nature à développer notamment leur culture, leurs moyens d'expression, leur adaptation à la vie sociale et leur rôle social ;
- De leur faciliter l'apprentissage et la pratique de nouveaux moyens de communication ;
- De leur fournir les informations spécifiques qui leur sont nécessaires, notamment dans les domaines professionnel, familial et social ;
- De participer à la sensibilisation aux problèmes liés à la surdit .

Art. 3. — Le responsable du centre est désigné par le directeur de l'institut, parmi les membres du personnel de l'institut.

Art. 4. — Un rapport d'activité du centre est présenté annuellement par le directeur du conseil d'administration de l'institut.

Art. 5. — Le directeur de l'action sociale et le directeur de l'institut national de jeunes sourds de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 9 juillet 1981.

NICOLE QUESTIAUX.

### Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales.

Par arrêté du ministre de la solidarité nationale en date du 10 juillet 1981, M. Bernard (René), directeur adjoint chargé des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales d'Eure-et-Loir, est simultanément promu au grade de chef de service des affaires sanitaires et sociales au titre de l'année 1981 et nommé dans l'emploi de directeur départemental à compter du 1<sup>er</sup> juin 1981.

Par arrêté du ministre de la solidarité nationale en date du 10 juillet 1981, M. Constant (Jack), directeur adjoint chargé des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aisne, est nommé dans l'emploi de directeur départemental à compter du 1<sup>er</sup> juin 1981.

Par arrêté du ministre de la solidarité nationale en date du 15 juillet 1981, M. Mariez (Jean), directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle, est nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Lorraine.

Par arrêté du ministre de la solidarité nationale en date du 15 juillet 1981, M. Morat (Georges), directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Réunion et chargé en cette qualité des fonctions de directeur départemental de la sécurité sociale.